

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 367

présenté par

M. Cherpion, M. Lurton, M. Bazin, M. Sermier, M. Ramadier, M. Perrut, M. Straumann, M. Door, M. Gosselin, M. Masson, Mme Levy, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Tabarot, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Gaultier, M. Brun, M. Le Fur, M. Cattin, Mme Poletti, M. Reiss, M. Pauget, Mme Louwagie, M. Viala, M. Di Filippo, Mme Dalloz, M. Viry, Mme Beauvais, Mme Genevard, M. Boucard, M. de Ganay, M. Rolland, M. Dive, M. Menuel, M. Larrivé, M. Kamardine, Mme Bonnivard, M. Minot, M. Cinieri, Mme Le Grip, M. Cordier, Mme Brenier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 49

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Art. L. 199-3-1. – Le directeur général de la caisse nationale de retraite universelle est nommé par décret sur proposition du conseil d'administration de la caisse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel projet de loi ne précise rien sur la nomination du directeur général de la caisse nationale de retraite universelle (CNRU).

Cet amendement a pour objectif de cadrer la nomination de sorte que le Gouvernement nomme ce directeur général sur proposition du conseil d'administration de la caisse pour que le Gouvernement ne soit pas seul décideur en la matière, et que le directeur général ne soit pas un représentant de la tutelle de l'État.